

**Motifs de la décision relative au
Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2016-2018
12 décembre 2016**

La décision relative au Plan national pour la gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018 est prise en application de l'article L.542-1-2 du code de l'environnement. Elle comprend les éléments suivants :

- transmission à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour évaluation ;
- publication du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018 ;
- publication du décret et de l'arrêté pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

Le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs a été élaboré au sein d'un groupe de travail pluraliste, comprenant notamment des associations de protection de l'environnement, des experts, des représentants de commissions locales d'information et des autorités de contrôle, aux côtés d'acteurs industriels et des producteurs et gestionnaires de déchets radioactifs. Il est présidé conjointement par la Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Conformément aux dispositions des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement, le projet de Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD).

L'Autorité environnementale a rendu son avis délibéré sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018 le 20 juillet 2016. La prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale dans le projet de Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018 est exposée dans un document joint.

Conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, le projet de Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018 a été soumis à la consultation du public entre le 3 et le 28 octobre 2016, sur le site internet du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. 2459 commentaires du public ont été recueillis. La synthèse de la consultation du public et la prise en compte des avis du public sont exposés dans un document joint.

Les projets de décret et d'arrêté établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs ont été soumis à l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire le 22 septembre 2016 qui a rendu son avis sur ces textes le 13 décembre 2016.